

## **Pour un statut de vie sociale et professionnelle Une continuité des droits et du revenu**

Le système de protection de nos concitoyens contre le chômage et la précarité de l'emploi est en profonde crise : crise sociale, économique et financière. Les partenaires sociaux, lors de la signature de la dernière convention UNEDIC, se sont engagés à se revoir en 2006 (ils devaient se rencontrer à partir du 26 septembre) pour aborder la question de la remise à plat de l'assurance-chômage. Il est temps, et il est certain que des mesurètes, ou un énième plan d'économies et de réduction des droits des chômeurs, ne suffiront pas à résoudre cette triple crise. La négociation se passera une fois de plus sans les principaux concernés, les associations de chômeurs et de lutte contre le chômage – AC !, APEIS, MNCP, CGT-Chômeurs – et les associations et coordinations de précaires et de lutte contre la précarité – Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France, Génération Précaire (les stagiaires) et Stop Précarité, mais aussi le Collectif National pour les Droits des Femmes (les femmes sont les plus touchées par la précarité de revenu due au travail à temps partiel imposé), notamment – en présence des seuls syndicats jugés « représentatifs » (donc sans Solidaires, la FSU, l'UNSA, et encore moins la CNT). Pourtant ces associations et coordinations ont leur mot à dire, placées en première ligne du chômage et de la précarité de l'emploi. Aussi feront-elles connaître le 26 septembre leurs propres propositions, pour un **statut de vie sociale et professionnelle**, ou une continuité des droits et du revenu **pour tous**.

### **La crise du système d'assurance-chômage est triple**

On compte actuellement près de 4 millions de chômeurs des diverses catégories (sans compter les catégories 4 et 5) inscrits à l'ANPE, chiffre auquel il faut ajouter tous ceux qui, non indemnisés, ne s'inscrivent pas. L'UNEDIC n'indemnise que la moitié à peine des chômeurs de toutes catégories. Les autres, soit perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de faible montant, payée par l'Etat au titre de l'assistance et non plus de l'assurance-chômage, s'ils ont travaillé et donc cotisé plus de 5 ans dans les dix dernières années, soit le RMI, d'un montant insuffisant pour vivre et se loger, soit rien (c'est le cas notamment des jeunes de moins de 25 ans, mais aussi de ceux dont le conjoint travaille).

Au fil des ans depuis sa création, en 1958, l'assurance-chômage, qui à l'origine avait vocation à indemniser tous les salariés privés d'emploi à un niveau correct, s'est vue réduite en montant, en durée d'indemnisation, et durcie en termes d'exigence de travail antérieur : en 1979, il suffisait d'avoir cotisé 3 mois pour ouvrir des droits à l'indemnisation. Aujourd'hui, alors que les fins de CDD et d'intérim représentent chaque mois 33 % des entrées au chômage, il faut avoir travaillé 6 mois dans les 22 derniers mois pour toucher quelques mois d'indemnisation. Alors que la reprise d'activité à temps partiel est bien souvent la seule possibilité de sortir du chômage, les règles de cumul allocation/salaire se durcissent : il ne faut pas dépasser 110 heures d'activité (au lieu de 136 auparavant) sur 15 mois (au lieu de 18). Le système d'assurance-chômage est en faillite sociale car il ne protège plus de la pauvreté, voire de la misère.

Ce système est également en faillite économique. En effet, les créations d'emploi (qui avaient été dopées sous la gauche par les 35H et par la création de 270 000 emplois-jeunes) sont trop faibles pour permettre à tous les chômeurs d'espérer un emploi. L'accompagnement des demandeurs d'emploi par l'ANPE se réduit le plus souvent à l'orientation forcée sur des stages-bidon, des formations à la recherche d'emploi, des emplois de courte durée (parfois de quelques heures). La privatisation rampante de l'ANPE, mise en concurrence avec l'UNEDIC qui n'hésite pas à recourir au plus haut prix à des sociétés privées comme INGEUS (qui facture de 1500 à 6000 euros le reclassement d'un demandeur d'emploi, là où les prestataires de

l'ANPE facturent 744 euros), va écrémer les chômeurs les plus faciles à recaser et laisser les autres sur le carreau. L'accès à des formations dignes de ce nom n'existe plus à l'ANPE, le PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi) en 2001 ayant supprimé le droit à des formations longues et qualifiantes (du type enseignant, ou infirmière, métiers pourtant en tension). L'allocation de formation-reclassement (AFR) créée en 1988, et réduite en 1997, a en effet été supprimée en 2001 avec la mise en place du PARE. Or elle permettait aux chômeurs de percevoir leurs allocations tout en suivant une formation d'au moins 40 heures et au maximum de 3 ans. Ceci est devenu impossible. Cette raréfaction du droit à la formation est totalement contre-productive économiquement, à l'heure où la concurrence internationale se fait largement par la qualification et où l'on entre dans une économie de la connaissance.

Quant à l'aspect financier, il est connu de tous : l'UNEDIC est structurellement en crise financière lorsque le chômage reste à un niveau élevé, seules des politiques actives de relance de la création d'emplois pourraient y remédier. Or ce sont les économies faites sur le dos des chômeurs (qui ne bénéficient pas de solide représentation syndicale, ni de rapport de forces, et n'ont même pas la solidarité des travailleurs en poste en leur faveur) qui sont privilégiées par les partenaires sociaux, MEDEF et syndicats de salariés (à l'exception de la CGT).

L'inadaptation profonde du système d'assurance-chômage aux transformations de l'économie et du travail est patente : lorsque plus de 80 % des embauches se font en CDD d'une durée moyenne d'un mois et demi (DARES 2005) et que les fins de CDD ou d'intérim représentent par mois 122 000 entrées au chômage, soit le double des licenciements (66 000), l'assurance-chômage devrait couvrir les salariés contre les risques du chômage mais aussi de la précarité de l'emploi. Une grande partie des salariés passent leur temps à entrer et sortir du chômage, ne retrouvant que des emplois à temps partiel imposé ou temporaires. Ce sont eux qui sont les moins bien indemnisés, ou qui ne le sont pas du tout. Ne parlons même pas des jeunes qui n'ont jamais travaillé, parce qu'ils sont dans des bassins d'emploi sinistrés, ou victimes de discrimination à l'origine, ou insuffisamment qualifié (il y aurait beaucoup à dire sur la faillite du système d'enseignement à l'égard des enfants des classes populaires...). Aujourd'hui, plus de 6 millions de personnes vivent des « minima sociaux » (3,3 millions d'allocataires et leurs ayant-droits. Alors qu'en 1990, un RMI mensuel équivalait à 67 SMOC horaires, en 2004 il n'équivaut plus qu'à 50 Smic horaires ! On dénombre enfin par an 800 000 stages la plupart du temps non rémunérés et non considérés comme des contrats de travail, qui constituent autant d'emplois déguisés. Nous n'évoquerons pas ici le cas des travailleurs indépendants, travailleurs en « free lance » ou pigistes ; il y a de plus en plus de « faux-indépendants » obligés à se mettre sous ce statut par leur employeur-donneur d'ordre<sup>1</sup>.

Face à ce constat de l'incapacité totale du système actuel de l'UNEDIC à répondre aux défis de la période, que faut-il faire ?

### **Pour un statut de vie sociale et professionnelle**

Les organisations de chômeurs et de lutte contre le chômage – AC !, APEIS, MNCP pour l'instant – et les organisations de précaires – Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France, Génération Précaire pour les stagiaires, Stop Précarité et sans doute le Collectif National pour les Droits des Femmes – ont leur mot à dire sur la refonte, qu'elles souhaitent, de l'assurance-chômage, afin qu'elle couvre TOUS les risques de chômage et de précarité pour TOUS. Aussi ont-elles créé en avril 2006 un groupe de travail, et ont-elles auditionné les syndicats – Solidaires, la CGT, et la CFTC sont ainsi venues exposer leurs propositions en matière de « nouveau statut du salarié », de « sécurité sociale professionnelle », ou de « statut du travailleur ». L'objectif était de prendre connaissance des propositions existantes, et de

---

<sup>1</sup> Cf. Anne et Marine RAMBACH, « *Les intellos précaires* », Paris, (A COMPLETER)

voir en quoi elles répondaient aux attentes et revendications des associations de chômeurs et de lutte contre la précarité, et des associations ou coordinations de précaires et de lutte contre la précarité. En effet, ces associations, qui sont au plus près des chômeurs et des précaires – mal représentés dans les instances paritaires et dont les revendications, en ce qui concerne les chômeurs, sont peu relayées par les organisations syndicales, il faut bien le reconnaître – savent que l'on ne peut pas vivre avec un RMI. Elles revendiquent le droit à un emploi (convenable) et à un revenu (décent), le libre choix de son emploi, et le droit à une formation librement choisie et correctement rémunérée. Elles se battent pour que l'on mette un terme au développement à tout va des contrats précaires (amplifié par la création du CNE ou contrat « Nouvelles Embauches » en août 2005 que le gouvernement et le MEDEF rêvent d'étendre à toutes les entreprises), pour le droit à la carrière, le retour à la norme du CDI à temps plein.

Les propositions des syndicats rencontrés sont fort intéressantes, et présentent beaucoup de convergences, même si le « statut du travailleur » de la CFTC présente quelques particularités en mettant l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises.

La proposition de « sécurité sociale professionnelle » de la CGT, comme le « nouveau statut du salarié » de Solidaires s'adressent à tous les salariés, en poste ou potentiels (alors que le « statut du travailleur de ma CFTC concerne toutes les personnes actives et non les seuls salariés), c'est-à-dire y compris aux primo-demandeurs d'emploi et autres chômeurs. Ce qui représente une avancée considérable, car celui signifie une certaine déconnection entre revenu et emploi. Il s'agit dans les trois propositions d'attacher des droits à la personne, mais dans des cadres collectifs : droits sociaux, droits professionnels (carrière, avancement,...), droit au revenu (un revenu permettant de vivre, soit pour la CGT et Solidaires, à hauteur du SMIC, pour la CFTC, à 80 % environ du SMIC), droits qui suivraient la personne tout au long de sa vie. Le financement serait assuré, pour la CGT et Solidaires, par un Fonds interprofessionnel, abondé par des cotisations sociales (les cotisations patronales verraient leur assiette élargie à la valeur ajoutée) et par une taxation des profits non réinvestis et des flux de capitaux. Ce fonds serait géré de façon tripartite, syndicats de salariés, patronat et Etat.

Les associations de chômeurs et de précaires réunies dans ce groupe de travail souscrivent à ces propositions, à condition que le nouveau système soit ouvert à TOUS et prenne en compte toutes les situations (licenciement, fin de CDD ou d'intérim, démission – les démissions doivent être un droit pour le salarié -, non accès à l'emploi, travail discontinu, stage ou temps partiel subi...). C'est pourquoi elles préfèrent l'appeler « statut de vie sociale et professionnelle », pour une continuité des droits et du revenu pour tous.

Elles souscrivent à la proposition d'un Fonds mutualisé, mais demandent à ce qu'il y ait un droit de regard des associations de chômeurs et de précaires sur la gestion de ce Fonds.

Elles insistent sur la nécessité d'articuler ce statut au droit au logement (ce que propose aussi la CFTC) et à la santé pour tous, et sur la libre gestion de son parcours professionnel par les personnes : liberté de choix de son emploi et de sa formation, rémunération correcte de la formation.

Enfin, elles estiment que les marges de manœuvre financières pour mettre en place ce statut pour tous existent, puisque depuis une quinzaine d'années, les profits financiers ont considérablement augmenté, au service des actionnaires et non de l'emploi (il y a eu perte de dix points du pourcentage de la valeur ajoutée allant aux salaires), et qu'un autre partage de la richesse produite est possible. De même, des politiques actives de création d'emplois sont tout à fait possibles, si l'on réduit davantage le temps de travail et si l'on développe les emplois – notamment publics - pour répondre aux besoins sociaux non satisfaits et pour préserver l'environnement.

Evelyne PERRIN, AC !, Stop Précarité  
Secrétaire du groupe de travail unitaire